

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-433 :

Portant réglementation du stationnement

Parking de La Clavette

**Pour réserver plusieurs emplacements d'une superficie de 70 m² afin de pouvoir implanter
une base de vie pour l'ensemble des entreprises qui réalisent
les travaux des bâtiments de la mairie**

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

MAXENCE COLLET

36 RUE CHEF DE BAIE

17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour réserver plusieurs emplacements d'une superficie de 70 m² afin de pouvoir implanter une base de vie, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé sur le parking de La Clavette.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du vendredi 02 janvier 2025 à 8h00 au mercredi 01 juillet 2025 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, au droit du chantier pour réserver plusieurs places de stationnement parking de La Clavette en face de la mairie par « MAXENCE COLLET » pour l'ensemble des entreprises qui réalisent les travaux des bâtiments de la mairie.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « MAXENCE COLLET ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- MAXENCE COLLET ENTREPRISE IVAN BILLARD

Fait à La Flotte, 27 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

